

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Prorogation du délai de désaffectation des terrains de football et de leurs accessoires au site de la Blancherie

La ville de Cenon était propriétaire du lieudit la Blancherie au 13, Boulevard Feydeau, sur le territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, parcelle cadastrée section AV n°77.

Par délibération 2017-24 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ses membres le déclassement par anticipation, afin de pouvoir procéder à l'aliénation du terrain de la Blancherie tout en gardant la possibilité d'y maintenir l'activité sportive jusqu'à leur désaffectation effective. Suite à la décision de Bordeaux Métropole de préempter le site de la Blancherie, acceptée par le Conseil Municipal de Cenon en date du 12 mars 2018 (2018-11), le délai initial de désaffectation était devenu insuffisant et a dû être prorogé une première fois jusqu'au 15 juillet 2021, soit un délai de 52 mois à compter de l'acte de déclassement (délibération 2018-68).

Cependant, suite à la redéfinition du programme des travaux du Loret mais également de la crise du Covid, il convient de prolonger une nouvelle fois ce délai de désaffectation, les délais précédents étant désormais insuffisants.

La loi Sapin 2 de 2016 qui introduit l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « *lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement* ».

Ainsi, par courrier en date du 20 avril 2021, la Commune de Cenon sollicitait Bordeaux Métropole, qui a accepté, la prolongation de l'occupation du site de la Blancherie afin d'y maintenir ses activités sportives jusqu'à la livraison du complexe footballistique du Loret.

Il a donc été convenu avec le nouveau propriétaire des lieux que les délais de désaffectation du site seront prolongés, et que celle-ci interviendrait le 15 septembre 2022, soit dans un délai de 66 mois à compter de la délibération du 15 mars 2017, qui reste dans la limite fixée par l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Bordeaux Métropole ayant acquis auprès de la commune de Cenon le foncier par actes notariés en date des 11 et 14 juin 2018 sur la base du précédent délai de désaffectation, un acte notarié complémentaire sera nécessaire pour entériner ce nouveau délai.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L.2141-2 ;

Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 ;

Vu la délibération 2017-24 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu la délibération 2018-11 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu la délibération 2018-68 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu l'acte authentique de cession intervenu entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole en date des 11 et 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de proroger la mise à disposition au public du site de la Blancherie, notamment pour l'utilisation publique des terrains de sport ;

Considérant le délai de réalisation des travaux d'aménagement du site du Loret devant permettre le transfert des activités sportives par la commune de Cenon et la désaffectation du site de la Blancherie,

Considérant la nécessité de proroger le délai de désaffectation du site de la Blancherie par la commune de Cenon :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à proroger le délai de désaffectation des quatre terrains de football et de leurs accessoires et de le porter à 66 mois soit jusqu'au 15 septembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prorogation dont les actes notariés complémentaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Publication : 06/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.